

N° CG 2007/II - 69/10  
Séance du 23 MARS 2007

**C051 - C044**  
**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CNASEA POUR**  
**LES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (CTE) « MONTAGNE**  
**VOSGIENNE »**  
**LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE (CAD) « MONTAGNE VOSGIENNE »**  
**LE PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)**

Le Conseil Général,

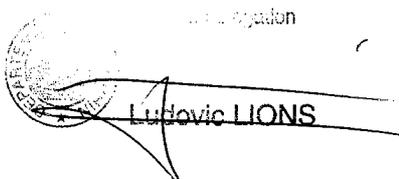
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

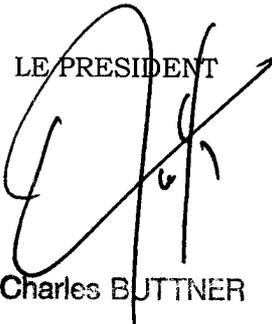
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'acter le changement du taux communautaire de 60 % à 55 % pour les CTE et les CAD dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH) du règlement de développement rural européen (RDR2),
- approuve les avenants aux deux conventions avec le CNASEA relatives à la gestion en paiement associé des CTE « Montagne » et des CAD « Montagne », et autorise le Président à signer ces deux avenants,
- approuve la convention avec le CNASEA relative à la gestion en paiement dissocié des dossiers PMBE, engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2006 et non soldés au 31 décembre 2006, et autorise le Président à signer cette convention,
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces dispositions, et pour d'éventuels ajustements ultérieurs du taux de cofinancement.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstention

Acte certifié exécutoire  
Révisé le 23 MARS 2007  
Publié le 30 MARS 2007  
Pour le Conseil Général  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER